

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION GYMNASTIQUE

1. La saison sportive s'étend de mi-septembre à la dernière semaine pleine du mois de juin. Le calendrier suit le planning des vacances scolaires.
2. Après inscription, les 2 premières semaines de cours (semaines 38 et 39) sont considérées comme période d'essai. **A partir de la semaine 40**, seul un arrêt de pratique du sport égal ou supérieur à trois mois sur justificatif médical permet un remboursement maximum de 50% de la période d'inactivité, hors licence. **Toute autre circonstance est exclue** : déménagement, fermeture temporaire des équipements sportifs dans la saison, etc...

A la fin du mois de février, aucun remboursement ne sera plus accepté

3. Il est interdit de participer à des cours auxquels l'adhérent n'est pas inscrit et de récupérer des cours qu'il aurait manqués pour raisons personnelles (vacances, maladie...)
4. **Chaque adhérent doit utiliser des chaussures adaptées au seul usage de la pratique de la gymnastique en intérieur afin de préserver le parquet.**
5. L'adhérent s'engage à respecter les horaires de début et de fin de cours.
6. En cas d'absence d'un encadrant, l'information sera communiquée par courriel envoyé aux adhérents des cours concernés (dans la mesure du possible).
7. Les cours annulés pour raisons indépendantes de notre volonté (maladie des éducateurs, absences pour raisons personnelles, réquisition des salles par la municipalité) ne seront pas récupérés.
8. Chaque adhérent atteste qu'il a pris connaissance du règlement sur la fiche d'inscription.